

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 03035

Numéro SIREN : 535 251 474

Nom ou dénomination : A.J.Confort

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2020 sous le numéro de dépôt 21572



Greffe du tribunal de commerce de Montpellier

C.J.M. : 9 Rue de Tarragone 34070 MONTPELLIER

www.greffe-tc-montpellier.fr - www.infogreffe.fr

YB/2011 B 03035

A.J.Confort

Ecoparc Départemental

65 RUE DE LA GARRIGUETTE

34130 SAINT-AUNÈS

Nos références : YB/2011 B 03035

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée A.J.Confort

Ecoparc Départemental

65 RUE DE LA GARRIGUETTE

34130 SAINT-AUNÈS

SIREN : 535 251 474

N° de gestion : 2011 B 03035

Le greffier soussigné constate le 23/11/2020 le dépôt, arrivé au greffe le 13/11/2020, enregistré sous le numéro 2020/21572, des actes et pièces suivants :

- Acte sous seing privé - 04/11/2020
 - Cession d'actions
 - Divers - la société unipersonnelle devient pluripersonnelle

Récépissé délivré le 23/11/2020

Le greffier



CESSION D'ACTIONS

ENTRE LES SOUSSIGNES:

-Monsieur Laurent FERRANDIZ,

né le 30 mai 1967 à PARIS,

de nationalité française,

demeurant 27 rue Paul Gauguin 34740 VENDARGUES,

Marié à la Marie de AIX-EN-PROVENCE le 14 août 1993 avec Madame Marie-Christine TRICAULT, née le 1er juin 1970 à AIX-EN-PROVENCE, de nationalité française, sous le régime de la communauté, ce régime ayant fait l'objet d'une modification au profit du régime de la séparation de biens, en vertu d'un contrat reçu par Maître Henri AVEZOU, Notaire au GRAU DU ROI, en date du 14 décembre 2005,

Ci-après dénommé "le cédant",

D'UNE PART,

ET

-Monsieur Doryan RICHARD,

né le 31 juillet 1996 à SETE,

de nationalité française,

demeurant 2 Allée de l'intérêt Local 34810 POMEROLS,

Célibataire.

Ci-après dénommée "le cessionnaire",

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUI:

1.DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

1.1 Monsieur Laurent FERRANDIZ, cédant, déclare:

-que les actions cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,

-qu'aucune restriction n'existe pour la cession des actions.

1.2 Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne:

-qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

-et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2.EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date du 07 octobre 2011, il a été créé une société à responsabilité limitée dénommée AJ CONFORT dont le siège social est actuellement

65 rue de la Garriguette 34130 SAINT AUNES et qui est immatriculée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro 535 251 474 RCS MONTPELLIER pour une durée de 99 ans.

La société a été transformée en société par actions simplifiée par décision de l'associé unique le 24 avril 2014.

3.ORIGINE DE PROPRIETE DES ACTIONS

Le cédant possède dans cette Société trente mille (30 000) actions de un (1) euro de valeur nominale chacune et en est propriétaire pour les avoir souscrites lors de la création de la société (6 000 actions), puis lors de la cession d'actions du 30/01/2019 (4 000 actions) et enfin lors de l'augmentation du capital le 07/09/2020 (20 000 actions).

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI:

Article 1er - Cession d'Actions

Par les présentes, Monsieur Laurent FERRANDIZ cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Doryan RICHARD qui accepte, TROIS MILLE (3 000) actions, lui appartenant dans la Société.

Monsieur Doryan RICHARD devient l'unique propriétaire des actions cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces actions, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société qu'il déclare bien connaître. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces actions postérieurement à ce jour.

Article 2 - Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de TROIS MILLE EUROS (3 000€) que Monsieur Doryan RICHARD a payé à l'instant même à Monsieur Laurent FERRANDIZ, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitivement quittance.

Article 3 - Agrément de la cession

Conformément à l'article 111I des statuts de la Société AJ CONFORT, les cessions d'actions par l'associé sont libre.

Article 4 - Déclaration pour l'enregistrement

Le cédant déclare que la société AJ CONFORT est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les actions cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 0.1% du prix de cession, avec un minimum de perception de 25 euros.

Article 5 - Formalités de publicité - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Article 6 - Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Article 7 - Droit applicable- Tribunaux compétents

Le présent acte est régi par le droit français.

Toute contestation relative à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes sera de la compétence des tribunaux de la ville de MONTPELLIER.

Article 8 - Affirmation de sincérité

Les Parties affirment sous peines édictées par les dispositions du Code général des impôts, que le présent contrat exprime l'intégralité du prix convenu et qu'il n'est contredit par aucune contre-lettre ou document constatant une augmentation de leur prix.

Article 9 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des suites qui pourraient en découler les Parties soussignées élisent domicile chacune à leur domicile et siège social respectifs tels qu'indiqués en tête des présentes.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MONTPELLIER 2

Le 06/11 2020 Dossier 2020 00080098, référence 3404P02 2020 A 06326

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

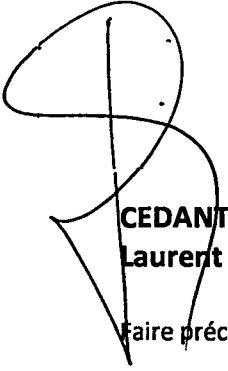
L'Agent administratif principal des finances publiques

Fait à Saint AUNES

Le 04/11/2020

En 5 originaux

Régine SUDRES
Agent Administrative
des Finances Publiques


CEDANT
Laurent FERRANDIZ

Faire précéder la signature de la mention

"Lu et approuvé.

Bon pour cession de trois mille actions

Bon pour quittance"

*lu et approuvé, bon pour cession de trois mille actions
bon pour quittance*

CESSIONNAIRE

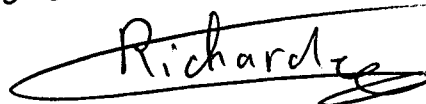
Doryan RICHARD

Faire précéder la signature de la mention

"Lu et approuvé.

Bon pour acceptation de la cession"

Lu et approuvé


Richard

CESSION D'ACTIONS

ENTRE LES SOUSSIGNES:

-Monsieur Laurent FERRANDIZ,

né le 30 mai 1967 à PARIS,

de nationalité française,

demeurant 27 rue Paul Gauguin 34740 VENDARGUES,

Marié à la Marie de AIX-EN-PROVENCE le 14 août 1993 avec Madame Marie-Christine TRICAULT, née le 1er juin 1970 à AIX-EN-PROVENCE, de nationalité française, sous le régime de la communauté, ce régime ayant fait l'objet d'une modification au profit du régime de la séparation de biens, en vertu d'un contrat reçu par Maître Henri AVEZOU, Notaire au GRAU DU ROI, en date du 14 décembre 2005,

Ci-après dénommé "le cédant",

D'UNE PART,

ET

-Monsieur Doryan RICHARD,

né le 31 juillet 1996 à SETE,

de nationalité française,

demeurant 2 Allée de l'intérêt Local 34810 POMEROLS,

Célibataire.

Ci-après dénommée "le cessionnaire",

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUI:

1.DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

1.1 Monsieur Laurent FERRANDIZ, cédant, déclare:

-que les actions cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,

-qu'aucune restriction n'existe pour la cession des actions.

1.2 Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne:

-qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

-et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2.EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date du 07 octobre 2011, il a été créé une société à responsabilité limitée dénommée AJ CONFORT dont le siège social est actuellement

65 rue de la Garriguette 34130 SAINT AUNES et qui est immatriculée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro 535 251 474 RCS MONTPELLIER pour une durée de 99 ans.

La société a été transformée en société par actions simplifiée par décision de l'associé unique le 24 avril 2014.

3.ORIGINE DE PROPRIETE DES ACTIONS

Le cédant possède dans cette Société trente mille (30 000) actions de un (1) euro de valeur nominale chacune et en est propriétaire pour les avoir souscrites lors de la création de la société (6 000 actions), puis lors de la cession d'actions du 30/01/2019 (4 000 actions) et enfin lors de l'augmentation du capital le 07/09/2020 (20 000 actions).

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI:

Article 1er - Cession d'Actions

Par les présentes, Monsieur Laurent FERRANDIZ cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Doryan RICHARD qui accepte, TROIS MILLE (3 000) actions, lui appartenant dans la Société.

Monsieur Doryan RICHARD devient l'unique propriétaire des actions cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces actions, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société qu'il déclare bien connaître. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces actions postérieurement à ce jour.

Article 2 - Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de TROIS MILLE EUROS (3 000€) que Monsieur Doryan RICHARD a payé à l'instant même à Monsieur Laurent FERRANDIZ, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitivement quittance.

Article 3 - Agrément de la cession

Conformément à l'article 11II des statuts de la Société AJ CONFORT, les cessions d'actions par l'associé sont libre.

Article 4 - Déclaration pour l'enregistrement

Le cédant déclare que la société AJ CONFORT est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les actions cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 0.1% du prix de cession, avec un minimum de perception de 25 euros.

Article 5 - Formalités de publicité - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Article 6 - Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Article 7 - Droit applicable- Tribunaux compétents

Le présent acte est régi par le droit français.

Toute contestation relative à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes sera de la compétence des tribunaux de la ville de MONTPELLIER.

Article 8 - Affirmation de sincérité

Les Parties affirment sous peines édictées par les dispositions du Code général des impôts, que le présent contrat exprime l'intégralité du prix convenu et qu'il n'est contredit par aucune contre-lettre ou document constatant une augmentation de leur prix.

Article 9 - Election de domicile

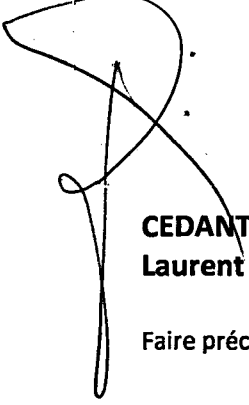
Pour l'exécution des présentes et des suites qui pourraient en découler les Parties soussignées élisent domicile chacune à leur domicile et siège social respectifs tels qu'indiqués en tête des présentes.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MONTPELLIER 2
Le 06/11 2020 Dossier 2020 00080098, référence 3404P02 2020 A 06326
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros
L'Agent administratif principal des finances publiques

Fait à Saint AUNES

Le 06/11/2020

En 5 originaux


CEDANT
Laurent FERRANDIZ

Faire précéder la signature de la mention

"Lu et approuvé.

Bon pour cession de trois mille actions

Bon pour quittance"

Lu et approuvé, bon pour cession de trois mille actions
bon pour quittance

CESSIONNAIRE
Doryan RICHARD

Faire précéder la signature de la mention

"Lu et approuvé.

Bon pour acceptation de la cession"

Lu et approuvé

